
Adresse de la société populaire de Sens invitant la Convention à refuser toute trêve, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sens invitant la Convention à refuser toute trêve, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 590-591;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32850_t1_0590_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

d'une somme de 1948 livres un sol qu'il avoit reçu en mêmes espèces.

Représentants du Peuple, nous vous conjurons encore une fois de poursuivre votre carrière, et de rester à votre poste jusqu'à ce que la Révolution soit entièrement achevée, jamais la nation n'eut une confiance plus étendue dans ses mandataires. Vous pouvez seuls assurer le salut de la République, parce que vous avez les premiers trouvé le grand art d'atterrer les conspirateurs et les méchants par la sévérité des mesures que vous avez déployées, et dont vous devez poursuivre l'exécution jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'ennemis de la Révolution.

Tous les amis sincères de la liberté se félicitent d'être les témoins et les coopérateurs des succès du gouvernement révolutionnaire, tenez aux principes de rigueur que vous avez développés, un seul instant de flexibilité ranimerait la malveillance de l'aristocratie et du modérantisme, dont la coalition demande une surveillance toujours active et nerveuse, une erreur funeste seroit de croire à la conversion de nos ennemis.

Nous devons vous annoncer aussi que l'égoïsme trop fécond en ressources criminelles a trouvé le moyen de rendre presque nulles les lois relatives au maximum, elles sont généralement violées, et les coupables, en si grand nombre que la punition devient impossible : hâtez-vous donc de nous donner le décret qui doit mettre un terme à toutes les infractions dont le résultat est d'enrichir l'homme immoral, et d'accabler de privations le bon citoyen. »

M. GAND, N. MAUGHAM, C. E. CABASSE, E. MARCHAL,
C. MAGNIEN, FOURNIER, POTTIER.

8

La société populaire républicaine de Pithiviers rend compte que, depuis l'apparition du citoyen Lefiot dans ces contrées, le modérantisme a été écarté, et la superstition renversée; elle remercie la Convention de lui avoir envoyé ce brave Montagnard, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pithiviers, s.d. A la Conv.] (2)

« Grâce à la Montagne, un caillou vient de se détacher de sa cime; dans sa course rapide semblable à la flamme dévorante que porte un vent impétueux sur des herbes sèches et stériles, il a brisé nos derniers fers que de misérables devins faisoient l'ouvrage de la divinité, il vient de faire disparaître des lieux de son passage les restes impurs des préjugés du fanatisme, de l'ignorance et de l'aristocratie, qui sous le masque de l'hypocrisie nourrissoient encore le vain espoir de recouvrer leurs droits affreux.

Lefiot est ce caillou détaché du rocher : à la subite apparition de ce sage dans notre cité la pierre et le bois dont l'art avoit sculpté des espèces de dieux ont été voués au mépris qui leur étoit dû, les autels de la superstition ont été renversés. Le modérantisme couvert d'un man-

teau patriote s'étoit glissé dans nos autorités constituées : elles ont été épurées. Le peuple content de la justice, de la philosophie de ce législateur montagnard, vote pour lui des remerciements à la Convention. Il la conjure de ne quitter le timon de la République que quand les hordes des brigands couronnés, écrasés ensemble sous ses foudres vengeresses, elle aura donné la liberté à tous les peuples de l'univers. »

LE COUVREUR, BOIZEAU
(membres du C. de corresp.),
LE SAZ (secrét.).

9

La société populaire de Sens invite la Convention à rejeter loin d'elle d'insidieuses propositions de paix, elle compte sur l'énergie et le courage des représentants du peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Sens, 21 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans du Peuple,

Les tyrans conçoivent enfin que le mouvement d'un grand peuple peut être arrêté dans ses sublimes effets. Usurpateurs des droits des nations, ils craignent que la vérité ne désille les yeux de leurs sujets. La terreur les poursuit dans leurs palais, asiles de la corruption, et ils cherchent à éviter le volcan révolutionnaire qui doit changer la face de l'univers. Ils s'accordent pour jeter au milieu des François d'insidieuses propositions de paix. Les lâches ! Ils se flattent d'attiédir l'énergie nationale ! Ils se reposent sur la perfidie de leurs moyens pour raviver avec le temps leurs ressources épuisées et rallumer les feux d'une guerre que leur détresse ne leur permet pas de soutenir.

Citoyens, des hommes libres ne composent point avec de vils esclaves; ils sont grands et terribles dans leur défense autant qu'implacables dans leur vengeance. Les droits des nations, dans la grande cause qui s'agit, ont été méconnus, outragés, avilis, l'humanité s'indigne au récit des moyens que les despotes ont prodigués pour retarder le cours de la Révolution française et étouffer la liberté naissante. Des intrigues et des trames de toute espèce se sont nouées par leurs ordres dans le sein même de la France; l'or et l'argent ont été répandus pour corrompre et allumer les torches de la guerre civile : le poison, le fer et l'incendie ont été stipendiés pour assassiner les chauds amis du peuple; nos intrépides défenseurs indignement trahis ont été lâchement égorgés et le paisible habitant des frontières a été inhumainement massacré.

Eh ! c'est avec de tels ennemis que l'on proposeroit à la France d'entrer en de vaines négociations ! mais les mânes des François morts pour leur patrie sont-ils donc apaisés ? Douze cent mille républicains sous les armes ont-ils les bras enchaînés ? Et le reste des François n'aspire-t-il

(1) P.V., XXXII, 354. Bⁱⁿ, 11 vent.; C. Eg., n° 561; M.U., XXXVII, 186; J. univ., n° 1560.

(2) C 295, pl. 987, p. 27. Lettre d'envoi (p. 28); analyse (p. 25 a).

(1) P.V., XXXII, 354. Bⁱⁿ, 12 vent.

(2) C 295, pl. 987, p. 26.

pas au moment de combattre aussy pour affermir la liberté et sceller de son sang la gloire de la patrie ?

Quels seroient aussi les garans que l'on donneroit à la France de la durée d'une paix qu'on semble lui offrir ? La bonne foi a-t-elle jamais résidé dans les cours et le plus adroit machiavélisme n'a-t-il pas été dans tous les tems la règle honteuse de leurs traités ?

C'est à la France libre qu'il appartient de déjouer les combinaisons obscures d'une diplomatie qui répugne à la marche franche et loyale d'une République. Un vaste désert séparant des nations avilies d'avec un peuple libre, voilà quel doit être le garant de nos traités. Que les tyrans saisis d'effroi demandent la paix avec instance, mais qu'ils s'attendent aussy à en recevoir les conditions. La nation française peut bien faire grâce à ses ennemis, mais elle n'en recevra d'aucun peuple de la terre.

Représentans du peuple, c'est par votre courage invincible et la constance de vos travaux que la France a pris l'attitude qui convient à un peuple libre. Vous avez étouffé toutes les factions, déjoué tous les complots liberticides; du haut de cette montagne sacrée, vous avez terrassé l'hydre du fédéralisme et lancé l'arche sainte autour de laquelle tous les François se sont ralliés; les coupables ont été punis et la cause de la Liberté a été vengée.

Poursuivez, généreux représentans, vos glorieux travaux. Les destinées du monde sont entre vos mains et votre énergie nous répond qu'elles seront fondées sur les bases immortelles de la Liberté et de l'Égalité. Comptez sans cesse sur le courage et le dévouement des François; devenus libres, ils ne peuvent dévier de la route qu'ils se sont tracée. Leurs bras sont à la République, leurs cœurs à leurs fidèles représentans et partout on les distinguera aux acclamations mille fois répétées : Vive la République, Vive la Convention. »

COURTOIS (*présid.*), JACQUEMARD (*secrét.*),
RENAUD (*secrét.*).

10

La commune de Saint-Julien du Sault, district de Joigny, rend compte de la fête qu'elle a célébrée pour la reprise de Toulon; elle annonce aussy qu'elle a envoyé au district plusieurs effets du culte, en argent et en cuivre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*St Julien-du-Sault, 17 pluv. II. Au présid. de la Conv.*] (2)

Pour le bonheur des républicains français, nous invitons la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.

Ci-joint est copie du procès-verbal de la fête

civique qui a eu lieu en cette commune, à l'occasion de la prise de Toulon. S. et F. »

LONGUET, VÉRIEU (*off. mun.*), GENTIL (*off. mun.*),
LOUIS VÉRIEU, HATIN (*procureur g^{al}*), MIRENARD,
JUBERT, BOURGOIN (*secrét. g^{al}*).

[*Extrait des délibérations, 20 niv. II*]

Ce jourd'hui... en vertu de la promulgation du décret du 4 nivôse relatif à la prise de Toulon et de l'article 4 de ce décret qui porte qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale, le Conseil général, le Comité de surveillance et toutes les autorités réunis en la maison commune pour concourir à la réjouissance des braves sans culottes de St Julien, la garde nationale au son du tambour et de la musique se seroient de même réunis à la Maison commune et là, dans le plus grand ordre, la joie peinte sur toutes les figures et aux cris mil fois repétés de Vive la République, Vive l'égalité le cortège se seroit mis en marche pour se rendre auprès de l'arbre de la liberté. Arrivé à cet arbre chéri, objet de tous les vœux, il aurait été sur l'autel de la patrie chanter l'hymne des Marseillais et fait le serment de vivre libre ou mourir; ensuite en continuant le même ordre de marche le cortège se serait rendu à l'arbre de la fraternité, où étant, plusieurs patriotes auroient fait des discours analogues [à] la prise de Toulon et au courage que nos frères d'armes ont montré pour rendre à la République une cité au port livré aux Anglais par la plus infâme des trahisons, et en rapellant à leurs concitoyens les sentimens de l'humanité, 1^{er} devoir de la fraternité et la boussole des républicains; il aurait été aussy chanté plusieurs hymnes relatives à la prise de Toulon lesquelles auroient été interrompue par des acclamations de Vive la Nation, Vive la Liberté, Vive la Convention et les Montagnards, après quoi les citoyens et citoyennes auroient dansé autour de l'arbre de la fraternité et auroient juré de vivre en frères, de respecter les loix et d'être toujours raliés sous l'étendard de la Liberté.

Les sentimens de la fraternité ainssy prononcés et sans cesser de conserver la dignité due à une fête aussy solennel, les citoyens et citoyennes se seroient rendus à la Maison Commune pour y entendre la lecture des papiers les plus patriotes. La cérémonie terminée, les officiers municipaux, en félicitant leurs concitoyens de l'heureuse harmonie qui règne parmi eux et en ne reconnaissant que des patriotes et des amis de la révolution dans leurs frères de St Julien; sous ce point de vue auroient proposé de consacrer ce jour à jamais mémorable par un don envers la Patrie de l'argenterie destinée au culte. Cette motion ayant été unanimement appuyée, il auroit été arrêté que sans cesser de reconnoitre la liberté des cultes, il seroit envoyé et remis à l'administration du district de Joigny une croix et son bâton en argent, l'encensoir et les chandeliers, ainssy qu'un crucifix en argent et un aigle de cuivre auxquels sera joint une ci-devant croix de St Louis déposée au greffe de cette commune; arrête en outre que copie de la présente délibération sera adressée au président de la Convention, au maire et à l'administration du district de Joigny.

P.c.c. : GENTIL, HATIN, VÉRIEU.

(1) P.V., XXXII, 354. B^{1^{er}}, 11 vent.

(2) F^{17A} 1010^A, pl. 3, p. 2670.